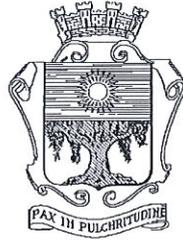


AR Prefecture

006-210600110-20211014-12-DE
Reçu le 19/10/2021
Publié le 19/10/2021



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12 : CRECHE MUNICIPALE « LES PETITS MALINS » - CONTRAT
D'APPRENTISSAGE

Séance Publique Ordinaire du 14 OCTOBRE 2021
A 19 heures dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérard MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN .

PROCURATIONS : Mme Carolle LEBRUN à Alexandra CANAL, Mme Sophie REID à Roger ROUX, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN.

ABSENT : M. Jean-Elie PUCCI (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 12)

QUORUM : 14
PRESENTS : 23
VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 7 octobre 2021

AR Prefecture

006-210600110-20211014-12-DE
Reçu le 19/10/2021
Publié le 19/10/2021



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021

XII – CRECHE MUNICIPALE « LES PETITS MALINS » - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame Arzu-Marie PANIZZI, Adjointe au maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits réglementés,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité technique du 23 septembre 2021,

Depuis plusieurs années, la collectivité a engagé une politique volontariste en permettant aux jeunes d'acquérir, au sein des différents structures dédiées à la jeunesse et à l'enfance, une expérience professionnelle. Le contrat d'apprentissage, contrat de droit privé, est un des outils à la disposition de la commune pour poursuivre son effort de qualification des jeunes et de favoriser leur insertion professionnelle.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

A ce titre, il a été convenu la passation d'un contrat d'apprentissage au sein de la crèche municipale « Les Petits malins » afin de renforcer, dès la rentrée 2021/2022, le personnel exerçant au sein de cette structure.

Dans ce cadre de contrat, la collectivité s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie par la ville et pour partie en centre de formation d'apprentis. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler durant la durée du contrat et à suivre cette formation.

Considérant que le Comité technique, réunie le 23 septembre courant, a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AR Prefecture

006-210600110-20211014-12-DE
Reçu le 19/10/2021
Publié le 19/10/2021



- DÉCIDE la passation d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
CRECHE	1	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture	19 mois

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune, au chapitre 012 « Dépenses de personnel »,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et tout document avec le CNFPT.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20211014-12-DE
Reçu le 19/10/2021
Publié le 19/10/2021

